

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) à intuit.pro

Qu'est-ce que la VAE ?

La VAE permet à toute personne de demander, sous certaines conditions, la validation des acquis de son expérience pour justifier de tout ou partie d'un diplôme ou d'un titre délivré au nom de l'État, ou plus généralement inscrit au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).

La VAE est une voie d'obtention à part entière d'un diplôme au même titre que l'accès par la formation initiale ou la formation continue. De ce fait, un diplôme et un titre certifié ne sont plus seulement la sanction d'un parcours de formation mais deviennent également celle de votre parcours professionnel et personnel.

Les conditions à remplir pour une VAE à intuit.pro.

Le ou la candidate à la VAE doit justifier d'un an d'expérience professionnelle minimum à temps plein en lien avec le diplôme : « Directeur(trice) artistique en communication visuelle et design numérique » inscrit au RNCP, titre certifié niveau I. Code NSF 322n, publication au journal officiel du 3 juillet 2014.

Conformément à l'article L335-5 du code de l'éducation, une durée d'un an d'expérience professionnelle est requise pour que la demande de VAE soit recevable. L'activité d'un an est prise en compte qu'elle ait été exercée de façon continue ou non. Dans le cadre de la VAE, la formation initiale est prise en compte et les parties de certification obtenues sont acquises définitivement, sans limitation de durée.

Les 4 étapes de votre VAE :

1. Prise de contact téléphonique.

Contactez-nous par téléphone pour obtenir tous les conseils et la marche à suivre pour votre VAE. A l'issue de l'échange, nous vous transmettrons tous les documents nécessaires pour démarrer votre VAE dans les meilleures conditions.

Informations & conseils VAE

Eric Monsinjon : 01 43 57 07 75

2. Dépôt du livret 1 : dossier de recevabilité.

Vérifiez avant de débiter votre VAE que vous pouvez justifier d'au moins un an d'expérience dans le domaine de la direction artistique en communication visuelle et design graphique. Si c'est le cas, nous vous invitons à remplir le livret 1 et à le déposer.

Votre demande sera jugée recevable si vous pouvez justifier que le total des durées cumulées de toutes vos expériences (activités salariées ou non salariées, activités bénévoles...) représente un an de travail à temps plein, soit 1820 heures.

Date limite du dépôt du dossier par voie postale : **le 21 juin 2018.**

Formation intuit.pro

Service VAE

90 rue de Javel

75015 Paris

Tarif : **100 euros**

(Veuillez joindre à votre dossier un chèque à l'ordre de EIL).

Par la suite, vous recevrez par un courrier indiquant la décision du jury.

3. Dépôt du livret 2 : dossier de VAE.

Si le livret 1 est validé, vous pouvez passer à l'étape suivante et constituer votre livret 2. Dans celui-ci, vous devez décrire plus précisément les tâches et les activités que vous avez accomplies au cours de votre expérience professionnelle, et exposer vos connaissances, aptitudes et compétences acquises et leur adéquation avec le référentiel du titre visé.

Date limite du dépôt du dossier par voie postale : **le 17 septembre 2017.**

Formation intuit.pro

Service VAE

90 rue de Javel

75015 Paris

Tarifs de la VAE :

590 euros : dans le cas d'un financement individuel. (Veuillez joindre un chèque à l'ordre de EIL).

980 euros : dans le cas d'un financement par votre employeur, le Pole Emploi ou le CPF.

4. Entretien avec le jury VAE : oral et délibération.

Le jury VAE - composé d'enseignants du diplôme visé et de professionnels - évalue votre expérience à partir du livret 2, et également à l'occasion d'un oral (durée : 1 heure environ).

A l'issue de l'oral et de l'examen de votre candidature, le jury peut décider de vous attribuer la totalité de la certification, de vous en refuser l'octroi, ou de valider partiellement un ou plusieurs blocs de compétences. En cas de validation partielle, le jury précise les connaissances, aptitudes et compétences qui restent à acquérir et qui peuvent faire l'objet d'une formation, ou d'une expérience professionnelle complémentaires. Vous disposerez alors de cinq années pour redéposer votre dossier de VAE.

Bon courage pour votre démarche !

Une question ? Il suffit de demander :

Eric Monsinjon - chargé de la VAE : 01 43 57 07 75